Dominique SUAUD

Expert-Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables des Hauts de France
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattaché à la CRCC des Hauts de France

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ANALYSE ECONOMIQUE

FIDECA

Rapport du Commissaire à la Transformation

de

Société à Responsabilité Limitée

en

Société par Actions Simplifiée

Décision des associés en date de

Juin 2025

77bis Avenue Becquart – 59130 LAMBERSART
Téléphone : 06.88.42.47.80
Email : d.suaud@dsuaud-expertcomptable.fr
SIRET : 492 921 465 00018 ; NAF : 6920Z

Dominique SUAUD

Expert-Comptable
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables des Hauts de France
Commissaire aux Comptes
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattaché à la CRCC des Hauts de France

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ANALYSE ECONOMIQUE - FIDECA

Société à responsabilité limitée
au capital de 106.080 €
62 avenue Bailly Ducroquet
59130 LAMBERSART
470 500 133 RCS LILLE METROPOLE

Rapport du commissaire à la transformation, de la Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

Décision des Associés prévue en date de juin 2025

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des Associés de la société en date du 22 mai 2025, j'ai établi le présent rapport afin :

– de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;

– de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

2. Analyse de la situation de la société

a. Présentation de la société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ANALYSE ECONOMIQUE - FIDECA

La société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ANALYSE ECONOMIQUE - FIDECA, Société à responsabilité limitée, est en activité depuis le 23 aout 2000.

Le siège social de la société est situé à LAMBERSART (59130), 62 avenue Bailly Ducroquet. Elle est immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 470 500 133.

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels. Et généralement, toutes opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus, de nature à favoriser sa réalisation ou son développement. Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 aout 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

La gérance de la société est assurée par :

- Monsieur Adrien MILLON, né le 20 septembre 1982 à BETHUNE (62400), de nationalité française, domicilié à LILLE (59000).
- Monsieur Thibault DEROZIER, né LE 18 octobre 1992 à TOURCOING (59200), domicilié à ST ANDRE LEZ LILLE (59350)

Le capital social de la société est de CENT SIX MILLE QUATRE-VINGTS EUROS (106.080 €). Il est divisé en MILLE-SEPT-CENT-SOIXANTE-HUIT (1.768) parts sociales de SOIXANTE (60 €) chacune, entièrement libérées et détenues par :

- La société AM AUDIT ET CONSEIL, Propriétaire de 1.322 parts sociales,
- La société OLU, Propriétaire de 442 parts sociales,
- Monsieur Philippe BONDU, Propriétaire de 1 part sociale,
- Monsieur Gonzague BINAULD, Propriétaire de 1 part sociale,
- Monsieur Adrien MILLION, Propriétaire de 1 part sociale, ci
- Monsieur Thibault DEROZIER, Propriétaire de 1 part sociale,

La société clôture ses comptes annuels au 31 aout de chaque année. J'ai eu communication des comptes annuels de la société clos le 31 aout 2024 et d'une situation comptable intermédiaire au 30 avril 2025.

b. Situation de la société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ANALYSE ECONOMIQUE - FIDECA au 30 avril 2025

ACTIF

Au 30 avril 2025, l'actif de la société est constitué pour ses éléments principaux, par :

- Des immobilisations incorporelles (fond commercial)
- Des immobilisations corporelles : matériels de bureau et véhicules
- Des créances clients
- Des créances diverses constituées pour l'essentiel de TVA.
- De la trésorerie courante et des placements à moyen terme.

PASSIF

Au 30 avril 2025, les dettes de la société sont constituées des :

- Dettes fournisseurs ordinaires
- Dettes fiscales et sociales constituée des dettes ordinaires et courantes à l'égard des organismes sociaux et des services fiscaux (dont tva)
- Produits constatés d'avance pour les prestations postérieures à l'arrêté comptable.

Mes travaux et mes entretiens avec les gérants de la société n'ont pas fait apparaitre de difficulté ou de litige dans la situation comptable arrêtée au 30 avril 2025.

CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres s'élèvent au 30 avril 2025 à 412.038 €.

La décision des associés portant approbation des comptes de l'exercice clos le 31 aout 2024 et notamment l'affectation du résultat bénéficiaire dudit exercice ont été correctement traduits dans la comptabilité.

c. Perspectives futures pour la société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ANALYSE ECONOMIQUE - FIDECA

Lors de mes entretiens avec les conseils et les dirigeants de la société, il m'a été présenté les projets à moyen et long terme de la société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ANALYSE ECONOMIQUE - FIDECA pour lesquels les dispositions juridiques, fiscales et sociales de la SAS semblent les mieux adaptées pour l'avenir de la société.

Il ne m'a pas été indiqué d'évènement ou de litige en cours susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de la société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ANALYSE ECONOMIQUE - FIDECA.

3. Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de transformation ou n'est apparu lors de mes contrôles.

Fait à Lambersart, le 15 juin 2025.

Signé par Dominique Suaud
Le 15/06/2025
ID: tx_xYwdMdG1Y31w

Dominique Suaud

M. Dominique SUAUD
Commissaire aux comptes
et à la transformation